

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 632

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 32**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 114-4-1 du même code, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de renforcer l'assurance que l'ONDAM voté sera effectivement respecté.